

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC TENUE LE PREMIER JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-DEUX SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR BENOIT PROULX, MAIRE EXCEPTIONNELLEMENT TENUE EN VISIOCONFÉRENCE.

LA SÉANCE DÉBUTE À VINGT HEURES.

À LAQUELLE ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Benoit Proulx, maire
M. Régent Aubertin, conseiller
Mme Marie-Josée Archetto, conseillère
M. Karl Trudel, conseiller
M. Alexandre Dussault, conseiller
M. Michel Thorn, conseiller
Mme Rachel Champagne, conseillère

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT

M. Stéphane Giguère, directeur général

Mesure exceptionnelle : séance tenue en visioconférence

❖ **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Résolution numéro 036-02-2022

1.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} FÉVRIER 2022

CONSIDÉRANT QU' il y a quorum ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que monsieur le maire, monsieur Benoit Proulx, déclare la séance ouverte.

❖ **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Résolution numéro 037-02-2022

2.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Ouverture de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour

3. PÉRIODE DE QUESTION RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 1^{er} FÉVRIER 2022

4. PROCÈS-VERBAUX

4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022

4.2 Dépôt du procès-verbal des comités municipaux du mois de janvier 2022

5. ADMINISTRATION

- 5.1 Dépôt de la liste des comptes à payer du mois de février 2022, approbation du journal des déboursés du mois de février 2022 incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018
- 5.2 Autorisation afin de verser le montant prévu, pour l'année 2022, au règlement numéro 31-2021 visant la constitution d'une réserve financière pour la tenue de l'élection municipale générale de 2025
- 5.3 Appui de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac au projet spécial pour des travaux majeurs à l'immeuble sis au 1069, chemin Principal
- 5.4 Nomination d'un représentant auprès de l'organisme Tricentris
- 5.5 Demande renouvellement de la contribution financière du gouvernement du Québec au programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole de la CMM

6. TRANSPORT

- 6.1 Travaux de réparation de fuite du réseau d'aqueduc près du 3819 chemin d'Oka
- 6.2 Ajout d'éclairage de rue sur la montée Mc Cole

7. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 7.1 Location d'un local au 3530 chemin d'Oka pour un camion incendie
- 7.2 Étude de faisabilité d'un projet de coopération intermunicipal de services incendie

8. URBANISME

- 8.1 Approbation des recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) relativement à l'application du règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)
- 8.2 Demande de dérogation mineure numéro DM01-2022, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 304 situé au 113, rue Théoret
- 8.3 Nomination de monsieur Luc Simoneau à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme

9. LOISIRS, CULTURE ET TOURISME

- 9.1 Renouvellement du contrat de gestion des paies du service des loisirs avec la compagnie Air en Fête 9075-6719 Québec Inc.
- 9.2 Demande d'aide financière dans le cadre du Fonds région et ruralité (FRR) de la MRC de Deux-Montagnes
- 9.3 Octroi d'un mandat professionnel, portion mécanique, pour les fins des travaux de rénovation du sous-sol du centre Ste-Marie (95 chemin Principal)
- 9.4 Octroi d'un mandat professionnel, portion architecture, pour les fins des travaux de rénovation du sous-sol du centre Ste-Marie (95 chemin Principal)
- 9.5 Mandat professionnel en architecture du paysage relativement à la réalisation d'un plan concept d'aménagement pour une aire de repos
- 9.6 Octroi d'un mandat pour la fourniture de services professionnels d'ingénierie dans le cadre de la construction d'un ponceau et d'une piste cyclable

10. ENVIRONNEMENT

- 10.1 Appel d'offre regroupé concernant le tri et la mise en marché des matières recyclables
- 10.2 Constitution d'un comité pilotant l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) pour la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac

11. HYGIÈNE DU MILIEU

- 11.1 Vidange des boues des étangs aérés 2022 de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes (RTDM)

12. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT

- 12.1 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 01-2022 visant à modifier le règlement numéro 12-2015 établissant les frais et la tarification des biens et services de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins d'indexer certains tarifs
- 12.2 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 02-2022 relativement à l'amendement du règlement numéro 20-2018 concernant la rémunération des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins de préciser la rémunération de base et l'allocation de dépense du maire
- 12.3 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 03-2022 établissant les règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus municipaux et déterminant les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles
- 12.4 Avis de motion et présentation du projet de règlement numéro 04-2022 établissant les règles d'éthique et de déontologie applicables aux employés municipaux et déterminant les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles

13. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

- 13.1 Adoption du second projet de règlement numéro 33-2021, visant la modification du règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone M 201 à même la zone P-2 213 et d'abroger cette dernière

14. CORRESPONDANCES

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS RELATIVES À L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE DU 1^{ER} FÉVRIER 2022

Le maire invite les personnes présentes à soumettre leur questionnement concernant uniquement l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} février 2022.

Monsieur le maire ouvre la période de questions relatives à l'ordre du jour à 20h02.

N'ayant aucune question, monsieur le maire clôt la période de questions à 20h02.

❖ **PROCÈS-VERBAUX**

Résolution numéro 038-02-2022

4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 JANVIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 tel que rédigé.

Résolution numéro 039-02-2022

4.2 DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DES COMITÉS MUNICIPAUX DU MOIS DE JANVIER 2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel ET UNANIMEMENT RÉSOLU que les membres du Conseil municipal prennent acte des recommandations, avis et rapports contenus au procès-verbal suivant :

- Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2022.

Les documents sont joints au procès-verbal pour en faire partie intégrante.

❖ **ADMINISTRATION**

Résolution numéro 040-02-2022

5.1 DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DU MOIS DE FÉVRIER 2022, APPROBATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS DU MOIS DE FÉVRIER 2022 INCLUANT LES DÉPENSES AUTORISÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2018

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement des comptes du fonds d'administration présentés sur la liste établie au 01-02-2022 au montant de **686 849.53 \$**. Les dépenses inscrites au journal des déboursés du 01-02-2022 au montant de **1 995 052.87 \$**, incluant les dépenses autorisées en vertu du règlement numéro 02-2018 sont approuvées.

Résolution numéro 041-02-2022

5.2 AUTORISATION AFIN DE VERSER LE MONTANT PRÉVU, POUR L'ANNÉE 2022, AU RÈGLEMENT NUMÉRO 31-2021 VISANT LA CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA TENUE DE L'ÉLECTION MUNICIPALE GÉNÉRALE DE 2025

CONSIDÉRANT l'intention de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac de créer, au profit de l'ensemble de son territoire, une réserve financière d'un montant de 50 000 \$ pour financer les dépenses pour la tenue de l'élection municipale générale pour l'année 2025;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a décrété la création d'une réserve financière pour le financement des dépenses électorales;

CONSIDÉRANT QU' une somme de 12 500 \$ pour l'exercice 2022 provenant du budget de fonctionnement a prévue être versée;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de transférer une somme de 12 500 \$ provenant du budget de fonctionnement à la réserve financière pour le financement des dépenses électorales de 2025 tel que mentionné au règlement numéro 31-2021.

Résolution numéro 042-02-2022

5.3 APPUI DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AU PROJET SPÉCIAL POUR DES TRAVAUX MAJEURS À L'IMMEUBLE SIS AU 1069, CHEMIN PRINCIPAL

CONSIDÉRANT la détérioration de la brique et la possibilité d'infiltration d'eau et d'humidité dans les logements de l'immeuble sis au 1069 chemin Principal ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder rapidement aux travaux de réfection des cuisines, du revêtement des planchers, des vanités de salle de bain qui sont en fin de vie utile;

CONSIDÉRANT les besoins criants de logements sociaux sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme responsable de la gestion de l'immeuble, l'office régional d'habitation de lac des Deux-Montagnes (ORH) avait obtenu pour l'année 2021, un budget pour un projet spécial au montant de 625 000 \$ pour des travaux majeurs à l'immeuble sis au 1069 chemin Principal à Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE l'entente fédérale pour le financement de ces travaux se terminait le 1^{er} décembre 2021 et la Société d'habitation du Québec exigeait l'exécution de ces travaux à cette date;

CONSIDÉRANT QUE malheureusement, malgré les efforts des gestionnaires de l'ORH, la pénurie de main-d'œuvre à l'ORH du lac des Deux-Montagnes fut un des enjeux majeurs à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les travaux n'ont finalement pas pu être réalisés avant le 31 décembre 2021 de telle sorte que l'ORH a perdu les budgets disponibles;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis sont documentés selon l'état actuel de l'immeuble et prêts pour un appel d'offres public;

CONSIDÉRANT QUE l'ORH possède le personnel nécessaire pour voir à la réalisation de ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE la sécurité et la santé des locataires sont prioritaires;

CONSIDÉRANT l'appui des partenaires ainsi qu'un consensus régional de l'ensemble des acteurs (maires et mairesses de la MRC de Deux-Montagnes, préfet de la MRC, membre du conseil d'administration de l'ORH du lac des Deux-Montagnes et le conseiller technique de l'ORH) de prioriser des investissements importants sur l'immeuble de Saint-Joseph-du-Lac;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que le conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac appui la démarche des membres du Conseil d'administration de l'ORH visant à solliciter une implication urgente de la députée provinciale de Mirabel, madame Sylvie D'Amours et du député fédéral de Mirabel, monsieur Jean-Denis Garon aux fins d'obtenir une confirmation de financement pour les travaux de rénovations majeurs de l'immeuble sis au 1069 chemin Principal de Saint-Joseph-du-Lac (ORH).

Résolution numéro 043-02-2022

5.4 NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT AUPRÈS DE L'ORGANISME TRICENTRIS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit nommer un représentant municipal auprès de Tricentris;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer le maire, monsieur Benoit Proulx, afin d'agir à titre de représentant de la Municipalité auprès de l'organisme Tricentris.

QUE la présente résolution remplace et abroge toute résolution antérieure au même effet.

Résolution numéro 044-02-2022

5.5 DEMANDE RENOUVELLEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC AU PROGRAMME DE COMPENSATION AUX MUNICIPALITÉS RURALES POUR LA PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DE LA CMM

CONSIDÉRANT QUE le Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), entré en vigueur le 12 mars 2021, reconnaît que le territoire métropolitain comporte une réalité rurale qui présente des défis particuliers quant au maintien de la vitalité économique et sociale au sein des municipalités rurales;

CONSIDÉRANT QUE le PMAD vise l'augmentation de 6 % de la superficie globale des terres cultivées à l'échelle métropolitaine;

CONSIDÉRANT QUE les 19 municipalités rurales de la CMM, dont la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, renferment 42 % des 220 353 hectares du territoire agricole du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE le caractère rural de certaines municipalités de la CMM limite leur capacité de développer leur territoire, ce qui les désavantage au niveau financier par rapport aux autres municipalités métropolitaines et péri métropolitaines;

CONSIDÉRANT QUE en complémentarité avec le milieu urbain, ces municipalités participent à la dynamique territoriale du Grand Montréal;

CONSIDÉRANT QUE pour la période 2019-2022, la CMM et le gouvernement du Québec financent à parts égales le *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole* à hauteur de 20 M \$;

CONSIDÉRANT QUE le Programme permet aux 19 municipalités rurales d'investir dans des projets structurants sans élargissement de l'assiette foncière qui serait obtenue au détriment de la préservation des terres agricoles;

CONSIDÉRANT QUE ce programme constitue un projet pilote qui a démontré sa pertinence et que les municipalités rurales souhaitent qu'il soit renouvelé pour cinq ans;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, de convenir avec la CMM d'une nouvelle convention de subvention prévoyant une aide financière totale de 12,5 M \$ pour les années 2023 à 2027 inclusivement afin de poursuivre la mise en œuvre du *Programme de compensation aux municipalités rurales pour la protection du territoire agricole*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transmettre une copie de cette résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, à la députée de Mirabel, madame Sylvie D'Amours, à la ministre régional responsable de la région des Laurentides, madame Nadine Girault, au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur André Lamontagne, au ministre des Finances, monsieur Éric Girard, à la présidente du Conseil du trésor, madame Sonia Lebel.

❖ TRANSPORT

Résolution numéro 045-02-2022

6.1 TRAVAUX DE RÉPARATION DE FUITE DU RÉSEAU D'AQUEDUC PRÈS DU 3819 CHEMIN D'OKA

CONSIDÉRANT QUE des travaux de réparation de fuite d'eau sur le réseau d'aqueduc près du 3819 chemin d'Oka;

CONSIDÉRANT l'urgence d'effectuer les travaux;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Marie-Josée Archetto

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Excavation DR Inc. afin d'effectuer les réparations nécessaires, incluant pièces et main-d'œuvre, de la fuite d'eau près du 3819 chemin d'Oka, pour une somme d'au plus 20 000 \$, plus les taxes applicables.

De plus, d'autoriser une dépense d'au plus 5 000 \$ pour les travaux de béton bitumineux à la suite des travaux de réparation de la fuite d'eau.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-413-00-516 et 02-413-00-625.

Résolution numéro 046-02-2022

6.2 AJOUT D'ÉCLAIRAGE DE RUE À PROXIMITÉ DU 402 MONTÉE MCCOLE

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'effectuer l'ajout d'éclairage sur un lampadaire existant sur la montée Mc Cole ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater l'entreprise Lumidaire Inc. pour la fourniture de l'éclairage, potence et lampe pour l'ajout d'éclairage à proximité du 402 de la montée Mc Cole pour une somme d'au plus 700 \$, plus les taxes applicables.

De plus, d'autoriser une dépense d'au plus 800 \$ pour les travaux d'installation et de branchement par Hydro-Québec.

La présente dépense est assumée par les postes budgétaires 02-340-00-699.

❖ **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

Résolution numéro 047-02-2022

7.1 LOCATION D'UN LOCAL AU 3530 CHEMIN D'OKA POUR UN CAMION INCENDIE

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur du nouveau schéma de couverture de risque le 1^{er} janvier 2022;

CONSIDÉRANT la volonté de la Municipalité de se conformer aux nouvelles exigences du ministère de la Sécurité Publique (MSP);

CONSIDÉRANT l'opportunité d'évaluer une relocalisation du service de sécurité incendie;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac autorise le maire, monsieur Benoit Proulx et le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, à signer un bail pour et au nom de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac pour la location d'un local au 3530 chemin Oka afin de décentraliser certains équipements et véhicules nécessaires à l'optimisation de la force de frappe du service de sécurité incendie dans le cadre des nouvelles exigences issues du Schéma de couverture de risque en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022.

QUE les principales conditions du bail sont les suivantes :

- Location annuelle d'un local sis au 3530, chemin d'Oka, local 6, propriété du 9413-7270 Québec Inc. représenté par son président monsieur Philippe Gratton.
- Le tarif établi pour l'année 2022 est de 21 000 \$ plus les taxes applicables, payable en 12 versements égaux de 2 012.06 \$ débutant le 1^{er} mars 2022.
- La présente entente s'applique à partir du 1^{er} mars 2022 jusqu'au 1^{er} mars 2023.

Les documents de location sont joints à la présente pour en faire partie intégrante.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-220-00-511.

Résolution numéro 048-02-2022

7.2 ÉTUDE DE FAISABILITÉ D'UN PROJET DE COOPÉRATION INTERMUNICIPAL DE SERVICES INCENDIE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipal du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de la MRC de Deux-Montagnes désirent présenter un projet d'étude de faisabilité analysant la possibilité et la viabilité économique et technique d'un projet de coopération intermunicipal de service incendie dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et qu'elle décrète ce qui suit :

QUE les membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac s'engage à participer au projet de coopération intermunicipal de service incendie.

QUE les membres du conseil municipal autorisent le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipal du Fonds régions et ruralité.

QUE les membres du conseil municipal nomment la MRC de Deux-Montagnes organisme responsable du projet.

❖ **URBANISME**

Résolution numéro 049-02-2022

8.1 APPROBATION DES RECOMMANDATIONS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU) RELATIVEMENT À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA)

CONSIDÉRANT le procès-verbal de la séance ordinaire du CCU en date du 20 janvier 2022;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'entériner les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) portant le numéro de résolution CCU-005-01-2022 à CCU-011-01-2022, sujettes aux conditions formulées aux recommandations du CCU, contenue au procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 20 janvier 2022, telles que présentées.

Résolution numéro 050-02-2022

8.2 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO DM01-2022, AFFECTANT L'IMMEUBLE IDENTIFIÉ PAR LE NUMÉRO DE LOT 1 733 304 SITUÉ AU 113, RUE THÉORET

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a transmis une recommandation au Conseil municipal en faveur ou en défaveur d'une demande de dérogation mineure à la suite de l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères et objectifs relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, au droit des immeubles voisins, aux critères de bonne foi, à l'évaluation du préjudice et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du CCU ont pris connaissance de la demande de dérogation mineure numéro DM01-2022 présentée par monsieur Martin Sigouin pour l'implantation de deux garages détachés sur sa propriété;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de refuser la demande de dérogation mineure numéro DM01-2022, affectant l'immeuble identifié par le numéro de lot 1 733 304 situé au 113, rue Théorêt, afin de permettre l'implantation de deux garages détachés sur ledit immeuble, alors que le Règlement de zonage numéro 4-91 prévoit qu'un seul garage détaché peut être implanté sur un immeuble résidentiel, et ce, étant donné que le conseil considère que la présente créerait un précédent non souhaitable.

Résolution numéro 051-02-2022

8.3 NOMINATION DE MONSIEUR LUC SIMONEAU À TITRE DE MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le Conseil municipal peut, par règlement, constituer un comité consultatif d'urbanisme (CCU);

CONSIDÉRANT QU' il est nécessaire de pourvoir à un poste vacant au sein du CCU;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Simoneau a achevé un deuxième mandat consécutif de deux (2) ans en mars 2017;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement 08-2012 relatif au CCU, monsieur Simoneau peut présenter à nouveau sa candidature au moins deux (2) ans après son dernier mandat;

EN CONSÉQUENCE

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer monsieur Luc Simoneau à titre de membre du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) pour un mandat de deux (2) ans.

❖ **LOISIRS, CULTURE ET TOURISME**

Résolution numéro 052-02-2022

9.1 RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE GESTION DES PAIES DU SERVICE DES LOISIRS AVEC LA COMPAGNIE AIR EN FÊTE 9075-6719 QUÉBEC INC.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac renouvelle le contrat de gestion des paies des animateurs du camp de jour pour l'année 2022, à la compagnie Air en Fête – 9075-6719 Québec Inc. au coût de 3 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 02-701-50-419.

Résolution numéro 053-02-2022

9.2 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR) DE LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT l'admissibilité de la Municipalité au Fonds région et ruralité (FRR) dans le cadre du soutien aux municipalités locales;

CONSIDÉRANT les orientations des projets admissibles tel qu'optimiser les services offerts par les municipalités;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU d'adresser une demande d'aide financière au Fonds région et ruralité (FRR) de la MRC de Deux-Montagnes d'un montant de 50 000 \$ pour le projet de réfection de la patinoire du parc Varin.

ET ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le maire, monsieur Benoit Proulx, le directeur général, monsieur Stéphane Giguère, soient autorisés à signer et à soumettre les documents nécessaires à la présente demande.

Résolution numéro 054-02-2022

9.3 OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL, PORTION MÉCANIQUE, POUR LES FINS DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU SOUS-SOL DU CENTRE STE-MARIE (95 CHEMIN PRINCIPAL)

CONSIDÉRANT QUE le sous-sol du Centre Ste-Marie, sis au 95 chemin Principal, requiert d'importants travaux de rénovation afin d'assurer sa pérennité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité compte effectuer des travaux de rénovation et de mise aux normes de la partie du sous-sol de manière à rendre l'espace visé propre à une utilisation à long terme des divers organismes communautaires;

CONSIDÉRANT QU' un mandat de services professionnels en mécanique avaient précédemment été octroyé à l'entreprise GBI et que les plans ont été réalisés à 90 % ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme GBI pour compléter les plans de services professionnels de la portion mécanique relativement aux travaux de rénovation du sous-sol du Centre Ste-Marie, pour une somme d'au plus 9 300 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-411, code complémentaire 22-002 et financée par un éventuel règlement d'emprunt.

Résolution numéro 055-02-2022

9.4 OCTROI D'UN MANDAT PROFESSIONNEL, PORTION ARCHITECTURE, POUR LES FINS DES TRAVAUX DE RÉNOVATION DU SOUS-SOL DU CENTRE STE-MARIE (95 CHEMIN PRINCIPAL)

CONSIDÉRANT QUE le sous-sol du Centre Ste-Marie, sis au 95 chemin Principal, requiert d'importants travaux de rénovation afin d'assurer sa pérennité à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité compte effectuer des travaux de rénovation et de mise aux normes de la partie du sous-sol de manière à rendre l'espace visé propre à une utilisation à long terme par les divers organismes communautaire;

CONSIDÉRANT QU' un mandat de services professionnels d'architecture avait précédemment été octroyé à l'entreprise TLA et que les plans ont été réalisés à 90 %;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme TLA Architectes pour compléter les plans de services professionnels pour la portion architecture, relativement aux travaux de rénovation du sous-sol du Centre Ste-Marie, pour une somme d'au plus 3 250 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-411, code complémentaire 22-002 et financée par un éventuel règlement d'emprunt.

Résolution numéro 056-02-2022

9.5 MANDAT PROFESSIONNEL EN ARCHITECTURE DU PAYSAGE RELATIVEMENT À LA RÉALISATION D'UN PLAN CONCEPT D'AMÉNAGEMENT POUR UNE AIRE DE REPOS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité détient un terrain vacant identifié par le numéro de lot 2 128 449 en bordure de la piste cyclable dans le secteur de la rue Émile-Brunet à Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite y aménager une aire de repos et d'offrir un espace invitant pour les utilisateurs de la piste cyclable;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière de l'ordre de 50 % pour la réalisation des travaux grâce au programme PRIMADA, jusqu'à concurrence de 100 000 \$;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Alexandre Dussault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la firme Stantec pour la réalisation d'un plan de concept d'aménagement pour le terrain identifié par le numéro de lot 2 128 449 en bordure de la piste cyclable dans le secteur de la rue Émile-Brunet pour une somme de 2 500 \$, plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-411 code complémentaire 22-011 et financée par les revenus reportés de parcs et terrain de jeux.

Résolution numéro 057-02-2022

9.6 OCTROI D'UN MANDAT POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION D'UN PONCEAU ET D'UNE PISTE CYCLABLE

CONSIDÉRANT QUE la piste cyclable existante dans le secteur Maurice-Cloutier ne relie présentement pas le nouveau quartier du Bourg;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite prolonger la piste cyclable afin de joindre le réseau cyclable existant dans la municipalité voisine (rue de l'Érablière) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière de l'ordre de 50% pour la réalisation des travaux grâce au programme PRIMADA, jusqu'à concurrence de 100 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à réaliser visant l'amélioration de la sécurité et de la mobilité des personnes et la fonctionnalité de l'espace sont les suivants ;

- Préparation des plans et devis;
- Préparation et soumission d'une demande d'autorisation auprès du ministère de l'environnement pour la traverse du cours d'eau existant;
- Construction d'un ponceau et d'une piste cyclable entre la rue Maurice-Cloutier et la nouvelle rue Claude-Dumoulin, dans l'emprise du pipeline de l'entreprise Pipelines Trans-Nord inc., et ce, sur une distance linéaire d'environ 180 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la firme BSA Groupe Conseil avait été mandaté en 2015 pour la réalisation des services professionnels de la piste cyclable et du corridor scolaire et est donc au fait du dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater BSA Groupe Conseil Inc. aux fins d'effectuer la production des plans et devis et de la demande d'autorisation auprès du ministère de l'environnement, pour les travaux de construction d'un ponceau et d'une piste cyclable entre la rue Maurice-Cloutier et la nouvelle rue Claude-Dumoulin, à Saint-Joseph-du-Lac, pour une somme d'au plus 11 000 \$ plus les taxes applicables.

La présente dépense est assumée par le poste budgétaire 23-080-00-411, code complémentaire 22-011 et financée par les revenus reportés de parcs et terrain de jeux.

❖ **ENVIRONNEMENT**

Résolution numéro 058-02-2022

10.1 APPEL D'OFFRE REGROUPE CONCERNANT LE TRI ET LA MISE EN MARCHÉ DES MATIÈRES RECYCLABLES

CONSIDÉRANT QUE l'entente avec Tricentris viendra à échéance le 14 avril 2022;

CONSIDÉRANT le processus d'appel d'offre regroupé sous l'égide de la ville de Deux-Montagnes relatif à l'activité du tri et de la mise en marché des matières recyclables tels que le verre, le plastique, le métal et le papier-carton;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'obtenir des économies importantes via un appel d'offre regroupé;

CONSIDÉRANT les lois et règles applicables aux municipalités pour la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de mandater la ville de Deux-Montagnes afin de prendre en charge le processus d'appel d'offre visant l'activité du tri et la mise en marché des matières recyclables tels que le verre, le plastique, le métal et le papier-carton pour et au nom de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Le conseil municipal se réserve le droit d'accepter en partie ou en totalité l'offre de service attribuable à la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

Résolution numéro 059-02-2022

10.2 CONSTITUTION D'UN COMITÉ PILOTANT L'ÉLABORATION D'UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT D'UNE COMMUNAUTÉ NOURRICIÈRE (PDCN) POUR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité à la volonté de développer une communauté nourricière;

CONSIDÉRANT la nécessité de donner une direction à cette démarche par l'élaboration d'un plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité porte le désir de travailler à l'élaboration de ce plan de développement d'une communauté nourricière (PDCN) en concertation avec des acteurs clés du système alimentaire afin de réaliser des actions porteuses et innovantes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR madame Rachel Champagne

ET UNANIMEMENT RÉSOLU de nommer les personnes suivantes au sein d'un comité Municipalité nourricière :

- 1) Monsieur Pierre Richard, conseiller aux entreprises à la MRC de Deux-Montagnes
- 2) Madame Ann Everitt, conseillère en gestion des matières résiduelles à Synergie Économique des Laurentides
- 3) Madame Catherine Cyr, conseillère au développement de communautés nourricières du Carrefour bioalimentaire des Laurentides
- 4) Monsieur Régent Aubertin, conseiller et président du comité consultatif en environnement à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, agissant à titre de président
- 5) Monsieur Francis Daigneault, directeur du service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement durable à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 6) Madame Mélanie Carrier, responsable en environnement à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, agissant à titre de secrétaire du comité

- 7) Madame Audrey Blanchard, responsable des communications à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac
- 8) Madame Denise Proulx, membre fondatrice de Jardins collectifs et citoyenne de Saint-Joseph-du-Lac depuis 37 ans
- 9) Madame Valérie Fournier, coordonnatrice du CAS et citoyenne de Saint-Joseph-du-Lac

QUE le conseil municipal s'engage également à nommer deux (2) entrepreneurs issus du secteur bioalimentaire, et ce, à une séance subséquente.

❖ HYGIÈNE DU MILIEU

Résolution numéro 060-02-2022

11.1 VIDANGE DES BOUES DES ÉTANGS AÉRÉS 2022 DE LA RÉGIE DE TRAITEMENT DES EAUX USÉES DE DEUX-MONTAGNES (RTDM)

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est desservie par l'infrastructure d'assainissement des eaux usées de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE le processus d'assainissement des eaux usées implique une accumulation de boue dans les étangs;

CONSIDÉRANT QUE le degré de performance de l'infrastructure d'assainissement est affecté par le pourcentage de boue dans un étang;

CONSIDÉRANT le rapport de mesure des boues, réalisé par la firme SIMO Management Inc., au mois d'octobre 2021, à l'effet que le volume de boue dans les cellules 1B, 2A, 2B, 3A et 3B est important et supérieur au cadre de référence du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT);

CONSIDÉRANT la résolution du conseil d'administration, numéro RT 021-01-2022, de la RTDM relativement à l'octroi du contrat de la vidange des boues à l'entreprise Clean Harbors Energy, pour une valeur de 1 010 988,54 \$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'entente spécifique relative à la répartition des coûts de la vidange des boues 2022, entre les villes et les municipalités prenantes à l'entente intermunicipale découlant de deux rencontres de négociation, les 19 et 25 janvier 2021;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera payée par le biais de quotes-parts émises par la Régie aux quatre organisations visées par l'entente intermunicipale selon la répartition financière prévue par la résolution RT 019-01-2022 du conseil d'administration de la RTDM ;

CONSIDÉRANT QUE le coût global des travaux visés par les présentes est évalué à 1 337 278 \$ incluant le contrat à l'entrepreneur, les contingences, la surveillance, les frais incidents et les taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Michel Thorn

ET UNANIMEMENT RÉSOLU le conseil municipal de municipalité de Saint-Joseph-du-Lac entérine la résolution du conseil d'administration de la Régie de traitement des eaux usées de Deux-Montagnes, numéro RT-020-01-2022, par laquelle celle-ci mandate l'entreprise Clean Harbors Energy afin procéder aux travaux de la vidange des boues 2022 des étangs aérés.

QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac convient d'acquitter sa quote-part selon la répartition des pourcentages suivants :

Villes concernées	Pourcentage de la répartition	Dépense totale estimée
Deux-Montagnes	43,03 %	575 444 \$
Sainte-Marthe-sur-le-Lac	40,71 %	544 463 \$
Saint-Joseph-du-Lac	14,71 %	191 168 \$
Pointe-Calumet	1,96 %	26 202 \$
Total	100%	1 337 278 \$

QUE la résolution RT-020-01-2022 est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

❖ **AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DE PROJET DE RÈGLEMENT**

Résolution numéro 061-02-2022

12.1 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-2022 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 12-2015 ÉTABLISSANT LES FRAIS ET LA TARIFICATION DES BIENS ET SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS D'INDEXER CERTAINS TARIFS

Un avis de motion est donné par la conseillère, madame Marie-Josée Archetto, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le règlement numéro 01-2022.

La conseillère, madame Marie-Josée Archetto, présente et dépose le projet de règlement numéro 01-2022 aux fins suivantes :

- Indexer certains tarifs dans plusieurs Services de la Municipalité.
- Ajouter les tarifs dans les Services des travaux publics, Service incendie et environnement.

Résolution numéro 062-02-2022

12.2 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2022 RELATIVEMENT À L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 20-2018 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC AUX FINS DE PRÉCISER LA RÉMUNÉRATION DE BASE ET L'ALLOCATION DE DÉPENSE DU MAIRE

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Alexandre Dussault, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le projet de règlement numéro 02-2022 relativement à l'amendement du règlement numéro 20-2018 concernant la rémunération des membres du conseil municipal de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac aux fins de préciser la rémunération de base et l'allocation de dépense du maire.

Le conseiller, monsieur Alexandre Dussault, présente et dépose le projet de règlement numéro 02-2022 aux fins suivantes :

- Préciser la rémunération de base et l'allocation de dépense du maire.

	Avant	Après
Rémunération	40 000 \$	42 454 \$
Allocation	20 000 \$	17 546 \$
Total	60 000 \$	60 000 \$

Résolution numéro 063-02-2022

12.3 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-2022 ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX ÉLUS MUNICIPAUX ET DÉTERMINANT LES MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE DE CES RÈGLES

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Régent Aubertin, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le règlement numéro 03-2022 établissant les règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus municipaux et déterminant les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Le conseiller, monsieur Régent Aubertin, présente et dépose le projet de règlement numéro 03-2022 aux fins suivantes :

- Établir les règles d'éthique et de déontologie applicables aux élus municipaux et déterminants les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Résolution numéro 064-02-2022

12.4 AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 04-2022 ÉTABLISSANT LES RÈGLES D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE APPLICABLES AUX EMPLOYÉS MUNICIPAUX ET DÉTERMINANT LES MÉCANISMES D'APPLICATION ET DE CONTRÔLE DE CES RÈGLES

Un avis de motion est donné par le conseiller, monsieur Régent Aubertin, qu'à cette séance ou à une séance du conseil subséquente, il sera adopté, le règlement numéro 04-2022 établissant les règles d'éthique et de déontologie applicables aux employés municipaux et déterminant les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Le conseiller, monsieur Régent Aubertin, présente et dépose le projet de règlement numéro 04-2022 aux fins suivantes :

- Établir les règles d'éthique et de déontologie applicables aux employés municipaux et déterminants les mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

❖ ADOPTION DE RÈGLEMENT

Résolution numéro 065-02-2022

13.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 33-2021, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE M 201 À MÊME LA ZONE P-2 213 ET D'ABROGER CETTE DERNIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite vendre son immeuble situé au 959 chemin Principal;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la réglementation en vigueur, cet immeuble est situé dans la zone P-2 213 et que les usages autorisés dans celle-ci ne sont pas adaptés à la réalité du marché immobilier;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la réglementation en vigueur, les usages permis dans la zone M 201 sont plus adaptés à la réalité du marché immobilier, soit les usages résidentiels (unifamilial, bi et tri familial et multifamilial), l'usage mixte et les usages commerciaux (détails et services divers et services personnels);

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac adopte le projet de Règlement numéro 33-2021 visant la modification du Règlement de zonage numéro 4-91, afin d'agrandir la zone M 201 à même la zone P-2 213 et d'abroger cette dernière.

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 33-2021, VISANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91, AFIN D'AGRANDIR LA ZONE M 201 A MEME LA ZONE P-2 213 ET D'ABROGER CETTE DERNIERE

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1) précise que le conseil municipal peut diviser le territoire de la municipalité en zones et peut spécifier, pour chacune d'elles, les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

CONSIDÉRANT QUE cette modification a été soumise à une consultation écrite conformément à l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020 concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de COVID-19;

CONSIDÉRANT QUE cette modification sera soumise à la procédure des demandes de participation à un référendum en fonction d'un second projet de règlement, le tout, en vertu des articles 128 à 137 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (chapitre A-19.1)

CONSIDÉRANT QUE cette modification est conforme au plan d'urbanisme établi par le règlement numéro 3-91;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement sera soumis à un examen de conformité par la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption du présent règlement est précédée d'un avis de motion donné le 7 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Karl Trudel

ET UNANIMEMENT RÉSOLU QUE :

Le présent règlement soit et est adopté pour valoir à toutes fins que de droit et qu'il est ordonné et statué ce qui suit :

ARTICLE 1

Le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac, portant le numéro 60-27960, daté du 22 novembre 1990, tel qu'annexé audit règlement pour en faire partie intégrante, est modifié comme suit :

- La zone M 201 est agrandie à même la zone P-2 213 et cette dernière est abrogée, le tout, tel que montré sur l'extrait dudit plan de zonage annexé au présent règlement sous le numéro P33-2021.

ARTICLE 2

Modification de la grille des usages et normes identifiée comme l'annexe A-7 du Règlement de zonage numéro 4-91 par l'abrogation de la colonne identifiée par le numéro de zone P-2 213.

ARTICLE 3 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

❖ CORRESPONDANCES

❖ PÉRIODE DE QUESTIONS

❖ LEVÉE DE LA SÉANCE

Résolution numéro 066-02-2022

16.1 **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Régent Aubertin

ET UNANIMEMENT RÉSOLU que la présente séance soit levée. Il est 20h52 .

Monsieur Benoit Proulx
Maire

Monsieur Stéphane Giguère
Directeur général

Je, soussigné Stéphane Giguère, directeur général, certifie par la présente que conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal, la Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions adoptées lors de la présente séance du conseil municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

